

CONVOCATION AU CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Art.L1122-12 - Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13§1 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours avant celui de la réunion. elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art.L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le Président.

Art.L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art.L1122-24 - Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil.

Il est interdit à un membre du Collège Communal de faire usage de cette faculté. Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération. Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

Art.L1122-26§1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages ; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément à l'article 97 de la Loi communale, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du CONSEIL COMMUNAL qui aura lieu le **lundi 18 novembre 2024 à 19h30** en la Maison communale, sise à Emptinne.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Réunion conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale
3. Communication - Décisions de tutelle - Information
4. Finances - Situation de caisse - Information
5. CPAS - Modification budgétaire n°2/2024 - Décision
6. CPAS - Modification budgétaire n°3/2024 - Décision
7. CPAS - Statut administratif des grades légaux du CPAS : Tutelle sur les actes du CPAS - Approbation
8. FE Notre-Dame de l'Assomption (Natoye) - Budget 2025- Décision
9. Essarts communaux : rectification de superficies et de redevances - Décision
10. Consultance en matière de dispense de versement de précompte professionnel pour le travail en équipe - travaux immobiliers - Approbation des conditions et du mode de passation
11. Désignation d'un auteur de projet - Réparation des murs de la Chapelle Notre-Dame de Lourdes à Schallin - Choix de l'application de l'exception « in house » et approbation des conditions du marché - Demande de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage au BEP
12. RCS Schallin - octroi de subvention en numéraire en vue de couvrir les frais d'achat d'une tondeuse-robot pour l'entretien des terrains de football - montant de 10.000,00€ - année 2024
13. Règlements complémentaires de circulation routière -Tige de Buresse à Hamois et Chaussée de Namur à Natoye - Décision
14. IDEFIN - Assemblée Générale Ordinaire du 28 novembre 2024 - Approbation des points portés à l'ordre du jour - Décision
15. AIEC - Assemblée générale Ordinaire du 27 novembre 2024 - Approbation des points portés à l'ordre du jour - Décision
16. AISDE - Assemblée générale Ordinaire du 28 novembre 2024 - Approbation des points portés à l'ordre du jour - Décision
17. BEP - Assemblée Générale Ordinaire du 26 novembre 2024 - Approbation des points portés à l'ordre du jour - Décision

CONVOCATION AU CONSEIL COMMUNAL

18. BEP Expansion économique - Assemblée Générale Ordinaire du 26 novembre 2024 - Approbation des points portés à l'ordre du jour - Décision
19. BEP Environnement - Assemblée Générale Ordinaire du 26 novembre 2024 - Approbation des points portés à l'ordre du jour - Décision
20. BEP Crematorium - Assemblée Générale Ordinaire du 26 novembre 2024 - Approbation des points portés à l'ordre du jour - Décision
21. ORES ASSETS - Assemblée Générale Ordinaire du 28 novembre 2024 - Approbation des points portés à l'ordre du jour - Décision
22. INASEP - Assemblée Générale Ordinaire du 20 novembre 2024 - Approbation des points portés à l'ordre du jour - Décision
23. Communication AIEC et SWDE: Taux de TFA (considéré comme PFAS) dans l'eau de distribution - Information
24. Agenda - Information
25. Divers - Information

HUIS-CLOS

26. Culture - Mérites culturels 2023/2024 - Noël au Balcon - Pour désignation - Décision
- 27à 49 Enseignement - Ratification de désignations
50. Divers - Information

Le Directeur Général,
Marc WILMOTTE

Par ordonnance

La Bourgmestre - Présidente,
Valérie WARZEE-CAVERENNE

